

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail

Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. 6353-3).

Nom, prénom du cocontractant (ci-après dénommé le stagiaire) PORTÉ Marion

Adresse du stagiaire	de XXe	CORPR	Americain	23,000	DETS
	.ttosnir	i o) tuoc) tra	ខេរិត ទង្គេញសមែន ខាសលា	ourun effectif (g sovernesmo i
oyens pedagopiques	rotamment les m	dispensee, n	revies to tompation as:		

Nom de la société : SmartDiet Numéro SIREN : 823 404 835

Adresse: 5 rue Primo Levi, 75013 Paris

I - OBJET

En exécution du présent contrat, la société s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « Microbiote et troubles digestifs » réalisée en format numérique c'est à dire par le biais de :

- webinaires interactifs animés par des formateurs (enseignements théoriques)
- exercices d'entraînement
- échanges entre stagiaires et formateurs
- accès aux ressources

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions des expressions générales comme la préparation à la vie professionnelle, l'adaptation et le développement des compétences, la promotion professionnelle, l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement de connaissances, la conversion...
- Elle a pour objectifs :
 - Pouvoir mettre en place une alimentation adaptée aux patients en fonction d'une dysbiose (SIBO, dysbiose de putréfaction, dysbiose de fermentation...)
 - Travail alimentaire de fond pour améliorer et prévenir des troubles digestifs
- Sa durée est fixée à : 5 h, avec les exercices, le forum, la lecture des ressources